



**Partenariats universitaires et études d'été (FPSS)  
Programmes, cours et politiques de l'Université  
2018-2019**











---

# **1 À propos des Partenariats universitaires et études d'été**

---

## **1.1 Partenariats universitaires et études d'été**

Les facultés et écoles de McGill font un travail phénomé

Pour plus d'information sur les *programmes d'études à l'étranger* de l'unité Partenariats universitaires et études d'été, veuillez en consulter la liste des cours spéciaux à [www.mcgill.ca/continuingstudies/fr/partenaires-universitaires-et-etudes-dete](http://www.mcgill.ca/continuingstudies/fr/partenaires-universitaires-et-etudes-dete). Pour d'autres cours offerts par cette unité, visitez les sites [www.mcgill.ca/continuingstudies/fr/catalog](http://www.mcgill.ca/continuingstudies/fr/catalog) et [www.mcgill.ca/summer/courseselection/special](http://www.mcgill.ca/summer/courseselection/special).

---

### 3.2 Droits de scolarité

Pour plus d'information sur les droits de scolarité pour les cours d'été assortis d'unités, veuillez consulter le site Internet des *Comptes étudiants* pour les droits et frais de scolarité des études d'été. Le paiement intégral des droits de scolarité pour les séminaires, les ateliers et les cours non assortis d'unités doit être effectué au moment de l'inscription. Pour obtenir de l'information sur les droits de scolarité, veuillez contacter le bureau des *Partenariats universitaires et études d'été* au 514-398-5212.

---

### 3.3 Annulation et abandon de cours

L'unité *Partenariats universitaires et études d'été* se réserve le droit d'annuler, avant le début du premier cours, les cours pour lesquels le nombre d'inscriptions est jugé insuffisant.

Pour consulter la politique sur l'annulation des cours assortis d'unités, veuillez consulter [Ressources et politiques de l'Université](#) > *Éducation permanente* > *Inscription pour les étudiants de l'éducation permanente* > : *Abandons de cours et remboursements*.

#### **Programmes courts de l'unité Partenariats universitaires et études d'été (été et hiver : non assortis d'unités avec dossier d'études)**

L'Université McGill ne remboursera que les étudiants ayant reçu une lettre de refus relative à leur demande de visa, émise par Immigration et citoyenneté Canada. En ce qui concerne le remboursement, l'Université McGill doit recevoir une copie de la lettre de refus par Immigration et citoyenneté Canada. Les lettres doivent être adressées à [shortprograms@mcgill.ca](mailto:shortprograms@mcgill.ca).

Les abandons (sans remboursement) seront possibles dans les 5 jours suivant le début du programme. Après cette date, les demandes doivent être adressées par écrit à [shortpr](#)